



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2017DL121

**Date de convocation** : 25 octobre 2017

**Affichage du compte-rendu** : 23 novembre 2017

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : PLUH - Avis sur le projet arrêté du 11/09/2017

L'an deux mille dix sept, le seize novembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Eddie BREVALLE, Muriel PEILLON, Danièle POTIRON, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON BALLESTEROS, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Maurice DUMONTET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Souade KACI (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Joël CAS (donne pouvoir à Sylviane STRETTI), Annie BERTON (donne pouvoir à Muriel PEILLON), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Lilian MORINON, Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eliane LEON BALLESTEROS

Rapporteur : Eddie BREVALLE

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable

AR PREFECTURE

069-216902734-20171116-VILLE\_2017DL121-DE  
Regu le 23/11/2017

définies en application de l'article  
L 103-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du PLU tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains,
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales,
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la Ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

AR PREFECTURE

069-216902734-20171116-VILLE\_2017DL121-DE  
Regu le 23/11/2017

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Pour ce qui concerne la ville de Corbas, en considération des enjeux d'intérêt public et par souci de cohérence des zonages, l'examen du projet a fait ressortir la nécessité de prise en compte des modifications suivantes :

- création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour local associatif au 26 chemin des Vignes (parcelle BW 75),
- création d'un emplacement réservé pour équipement public au 23 chemin des Terreaux (parcelles BZ 272-283),
- modification de l'espace boisé classé du 14 rue Centrale conformément à l'étude technique réalisée par les services de la Métropole de Lyon (parcelle CB 42),
- intégration des terrains situés à l'ouest de la rue du Dauphiné, entre le chemin du Fort et le boulevard urbain sud, à la zone d'urbanisation différée du Carreau (parcelles ZE 4-5-46-100 et 105),
- rattachement de la parcelle AB 40 située à l'angle de la route de Lyon et de la route de Feyzin à la zone pavillonnaire Uri1b,
- suppression de l'élément bâti patrimonial n° 5 situé sur la parcelle CB 132, au 48 rue Centrale,
- création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour pérenniser l'accès au centre technique municipal (parcelles BR 14 et BR 272), au droit des entrées piétonnes et véhicules actuelles,
- rattachement de l'îlot situé entre l'avenue du 8 mai 1945, le chemin des Vignes et l'avenue de Corbetta (parcelles BW 87-89-90-91-92-93) au zonage pavillonnaire Uri2c,
- rattachement de la parcelle BW 128 (impasse des Sapins) au zonage Urm2a,
- modification du périmètre l'OAP n° 3 du secteur Bourlione en rapport avec la délimitation initiale du lotissement,
- prise en compte de l'étude réalisée par l'architecte conseil de la Métropole de Lyon dans le règlement pour cadrer l'évolution du secteur Grange-Blanche / avenue du 8 mai 1945.
- rattachement à la zone AU2 d'urbanisation différée des parcelles CB 77 et CB 141, situées au droit du 48 rue Centrale, non construites et à vocation agricole ;
- rattachement de la parcelle BT 169, située au droit du 84 avenue du 8 mai 1945, à la zone urbanisée URm1d, cette parcelle étant construite et sans rapport avec l'aménagement futur du secteur des Balmes Sud. Cette parcelle sera ainsi exclue du périmètre de l'orientation et de programmation n°2.

Par ailleurs, considérant d'une part, la nécessité de répondre aux demandes des entreprises intervenant dans le secteur tertiaire ; et d'autre part, l'opportunité de développer des perspectives d'insertion professionnelle en adéquation avec les demandes des habitants, il apparaît nécessaire de faire évoluer le zonage des zones économiques de la manière suivante :

- Le classement en zonage « AUE11 » de la plupart des zones économiques à urbaniser a pour conséquence l'impossibilité d'y réaliser des activités dites « de bureau ». La municipalité souhaiterait que les zones « Corbèges et Tâches », « Pan Perdu » et de part et d'autre de la rue du Dauphiné soient classées en

AR PRÉFECTURE

069-216902734-20171116-VILLE\_2017DL121-DE  
Regu le 23/11/2017

zonage AUEi2 moins contraignant pour de futurs projets en ce qu'ils permettent l'implantation d'activités tertiaires.

Enfin, considérant la proposition de plan modélisant des risques naturels liés aux écoulements des eaux pluviales (document graphique 3.9), considérant que ce plan résulte d'une modélisation informatique sans aucune concertation, ni vérification de conformité au terrain ; il est demandé, eu égard, aux conséquences pour les projets futurs, de retirer ce plan du règlement, ou tout au plus de ne le considérer qu'en tant que document de travail à compléter.

L'ensemble des modifications ci-dessus a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité en commission urbanisme réunie le 10 octobre 2017.

**En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon, **SOUS RESERVE** de la prise en compte de l'ensemble des modifications précédemment mentionnées.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.



AR PREFECTURE

069-216902734-20171116-VILLE\_2017DL121-DE  
Regu le 23/11/2017